

Décision n° 2023.038

Convention de mise à disposition du sous-sol du Pôle Ginette Bertorelle à l'Association Les cyclos randonneurs Chinonais

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 alinéa 5,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-044 en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la demande de mise à disposition de locaux présentée par Monsieur Nicolas MERIGUET, Président de l'association Les cyclos randonneurs Chinonais,

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : Objet

Est conclue avec l'association Les cyclos randonneurs Chinonais, une convention de mise à disposition de du sous-sol du Pôle Ginette Bertorelle sis au 52 rue Descartes à Chinon pour organiser des réunions, stocker le matériel et comme lieu de départ lors de rassemblement.

ARTICLE 2 : Durée

Cette convention est conclue à titre gracieux pour une durée d'une année renouvelable à compter du 1^{er} avril 2023.

ARTICLE 3 : Conditions

Les conditions d'occupation des locaux sont contenues dans la convention.

ARTICLE 4 : Formalités

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

ARTICLE 5 : Contrôle

Expédition de la présente décision sera adressée à la Préfecture d'Indre et Loire.

Fait à CHINON, le 13 avril 2023

Le Maire,



Jean-Luc DUPONT

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le 19/04/2023

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage.